

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 40 (1983)
Heft: 2

Rubrik: Informations sportives

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

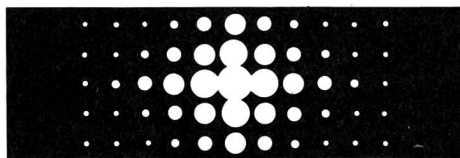
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ski par ici, ski par là!

La Fédération suisse de ski dispose d'un centre d'information remarquable. Les renseignements diffusés peuvent généralement intéresser un nombre considérable de lecteurs. C'est certainement le cas pour ceux qui vont suivre et que la revue MACOLIN porte bien volontiers à la connaissance de ses lecteurs tout comme ceux en provenance d'autres institutions sportives (Y. J.)



Les responsabilités des skieurs

En Suisse, pendant la saison de ski, environ 400 skieurs en moyenne (adultes et enfants) sont, chaque jour, victimes d'un accident, qui va de la simple foulure à des fractures nécessitant, souvent, plusieurs semaines d'hôpital et un coûteux traitement de rééducation.

Dans la plupart des cas – comme le relève le Centre d'information de l'Association suisse d'assurances (INFAS), à Lausanne – le skieur malchanceux ne peut s'en prendre qu'à lui-même. Insuffisamment entraîné, manquant de technique, téméraire ou méconnaissant le terrain, il est entièrement responsable de son infortune. Chez les enfants, la vitesse est, elle aussi, source de nombreux accidents: ils «fon-

cent», se lancent comme des bolides et font courir aux autres skieurs autant de risques qu'à eux-mêmes. Sans parler de l'inconscience de certains parents qui laissent partir des «gamins» d'à peine 12 ans skier seuls en haute montagne et par mauvais temps.

Mais il arrive aussi que l'accidenté ait été la victime d'un tiers. Dans ce cas, c'est la responsabilité civile et, éventuellement, pénale du skieur fautif (ou de ses parents s'il s'agit d'un mineur) qui entre alors en jeu. En Suisse, le Tribunal fédéral a adopté le principe selon lequel «celui qui crée un état de choses dangereux pour autrui doit prendre des mesures de prudence idoines pour empêcher un dommage de se produire». Un skieur qui perd la maîtrise de ses skis, par exemple, crée un état dangereux et menace la sécurité des autres usagers de la piste. Il commet donc une imprudence propre, dans le cours ordinaire des choses, à entraîner un dommage.

Un skieur qui, par sa faute, en aura blessé un autre, devra en subir les conséquences aussi bien au plan civil que pénal. Il pourrait

même être condamné à verser une importante indemnité. Il n'est donc pas nécessaire de souligner davantage l'importance qu'il y a à disposer d'une assurance en responsabilité civile et, même, d'une assurance de protection juridique!...

La priorité chez les skieurs

Comme les usagers de la route, les skieurs sont tenus à respecter certaines règles de conduite. La plus importante est, sans aucun doute, celle qui concerne la priorité du skieur aval. Celui-ci ne pouvant à la fois surveiller ce qui se passe devant lui et se préoccuper des mouvements de ceux qui le suivent, c'est au skieur amont d'apprécier l'ensemble de la situation et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter une collision.

Le principe de la priorité du skieur aval protège, ainsi, la liberté d'évolution qui est essentielle au ski. Le skieur doit, en effet, pouvoir descendre, virevolter et même tomber sans avoir à craindre ce qui se passe derrière lui.

Les dix commandements de la FIS

- 1. Respect d'autrui:** le skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse pas mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.
- 2. Maîtrise de la vitesse et du comportement:** le skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles, ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps.
- 3. Maîtrise de la direction:** le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur aval.
- 4. Dépassement:** le dépassement peut s'effectuer, par amont ou par aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur dépassé.
- 5. Obligations du skieur et croisement:** le skieur qui pénètre sur une piste ou qui traverse un terrain d'exercice doit s'assurer, par un exa-

men de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui. Il en est de même de tout stationnement.

- 6. Stationnement:** le skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes et notamment dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.
- 7. Montée:** le skieur qui monte ne peut utiliser que le bord de la piste et doit même s'en écarter en cas de mauvaise visibilité. Il en est de même du skieur qui descend à pied.
- 8. Respect de la signalisation:** le skieur doit respecter la signalisation.
- 9. En cas d'accident:** toute personne doit porter secours en cas d'accident.
- 10. Identification:** toute personne responsable, ou partie responsable, ou témoin d'un accident est tenue de faire connaître son identité.

Le corollaire de cette liberté du skieur aval est le devoir de prudence imposé au skieur amont, notamment en matière de dépassement. Au moment du dépassement, le skieur amont doit tenir compte de toutes les évolutions normales que le skieur aval est susceptible d'amorcer. Le Tribunal de Nidwald a condamné un skieur qui, descendant en «schuss», avait heurté et blessé celui qui le précédait et qui avait amorcé un virage à droite.

La priorité du skieur aval n'est pourtant pas absolue. Elle ne crée, à la charge du skieur amont, qu'une présomption de faute qui pourra être renversée, si le comportement du skieur aval est anormal ou imprudent. Ainsi, il y a quelques années, la Cour de justice de Genève (appliquant le droit français) n'a pas hésité à disculper un skieur amont qui avait cru pouvoir dépasser un skieur à l'arrêt, ce dernier ayant brusquement glissé en arrière d'environ un mètre.

Le Centre d'information de l'Association suisse d'assurances (INFAS), à Lausanne, qui fournit ces renseignements, relève enfin que sera aussi considéré comme imprudent le skieur aval qui s'élance dans la descente sans prendre garde à ceux qui le suivent et dont il peut couper la route.

Prudence en excursion à skis

Mettre des peaux de phoques sous ses skis pour fuir le bruit et l'encombrement des pistes, voilà une perspective bien tentante, fort agréable et bien recommandable. A condition, toutefois, d'être en forme suffisante pour se hasarder dans une telle entreprise. Celui qui s'est préparé en conséquence, doit en outre, disposer d'un équipement sûr et de bonne qualité.

Il va de soi qu'une randonnée ou une excursion à skis ne devraient jamais être faites seul, mais en groupe (4 personnes au moins). Avant de partir, on s'informera sur les conditions météorologiques et d'enneigement. Au plan technique, une connaissance élémentaire est indispensable.

Xe Stage international de «gymnastique et danse»

Locarno, du 2 au 10 juillet 1983

Avec la participation de:

Serge Alzetta (Paris): Jazz-dance
Françoise Raquin (Paris): Modern-jazz
Monika Beckmann (Suède): Gym-jazz
Uschi Janowski (RFA): Afro-dance
Dorli Habicht (Paris): Pantomime
Reto Weber (Suisse): Percussion et «Body-Music»

Organisation:

Association suisse des maîtres de sport diplômés

Informations:

Fernando Dâmaso
2532 Macolin (Suisse)
Tél. 032 22 56 44



Le Groupe sportif du Parlement s'est réuni le 8 décembre 1982 à Berne. A l'occasion des séances plénières, les députés sont informés sur différents sports, sur les structures des fédérations qui les organisent et notamment sur la formation des moniteurs. Ils peuvent également faire un essai s'ils en ont envie. Signalons aussi que 88 députés des deux Chambres sont membres de ce groupe et que 22 d'entre eux sont de langue latine!

Cours pour l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles professionnelles

Cours d'introduction

Cours no C3: introduction au programme d'enseignement de l'éducation physique

Buts:

- apprendre à connaître le contenu du programme d'enseignement
- transposer les buts fixés dans l'enseignement pratique
- trouver de nouvelles idées propres à enrichir l'enseignement

Date:

Jeudi 24 et vendredi 25 mars 1983
(si le nombre des inscriptions n'est pas suffisant, une date de remplacement est prévue: 15 et 16 septembre 1983)

Lieu:

Ecole professionnelle de Berthoud

Direction:

Ecole fédérale de gymnastique et de sport

Remarque:

Ce cours s'adresse aux maîtres qui comptent, à leur horaire, deux heures hebdomadaires ou plus d'enseignement de l'éducation physique

Inscription:

Au moyen de la formule officielle des écoles professionnelles, par l'intermédiaire de l'Office pour la formation professionnelle du canton concerné

Délai d'inscription:

Jeudi, 3 mars 1983

Cours de perfectionnement

Cours de base no C4: «Condition physique et jeu»

Buts:

- améliorer les capacités individuelles nécessaires à l'enseignement de la condition physique et du jeu
- élaborer de nouvelles formes et échanger des expériences
- découvrir et vivre d'autres aspects de l'enseignement du sport
- satisfaire à l'obligation de se perfectionner dans la branche J+S «Condition physique»

Date:

Du samedi 2 au mercredi 6 juillet 1983

Lieu:

Région de Fribourg

Direction:

Ecole fédérale de gymnastique et de sport

Remarques:

- ce cours s'adresse notamment aux maîtres d'écoles professionnelles autorisés à enseigner le sport aux apprentis
- les maîtres spécialisés en éducation physique munis du diplôme fédéral y sont également admis
- il compte comme cours de perfectionnement J+S obligatoire dans la branche «Condition physique»
- le nombre des participants est limité à 30

Inscription:

Au moyen de la formule officielle des écoles professionnelles, par l'intermédiaire de l'Office pour la formation professionnelle du canton concerné

Délai d'inscription:

Jeudi 28 avril 1983

Le chef du sport des apprentis à l'EFGS: Ernst Banzer

Tests suisses de plongeon 1-4

Série progressive

Quels sont les buts de cette série de tests?

Les tests de plongeon 1-4 ont pour but de favoriser une progression raisonnable du plongeon et offrent aux enseignants comme aux élèves des objectifs de formation clairs. Une progression par étapes, du facile au plus difficile, et le sentiment de succès lors de la réussite d'un test doivent éveiller, puis conserver de l'intérêt et du plaisir à la pratique du plongeon.

Où peut-on se procurer les documents nécessaires?

Les modalités des tests, les rapports d'examen et les insignes peuvent être commandés préalablement à l'

Interassociation pour la natation
(IAN)

Case postale, 8038 Zurich
Téléphone 01 481 66 46

Ils vous seront envoyés avec facture. Des données exactes ainsi que des désirs formulés de façon précise facilitent une livraison rapide. Veuillez utiliser pour cela notre carte de commande.

Qui peut organiser les tests de plongeon 1-4

Les enseignants, les instructeurs suisses de natation, les moniteurs J+S, les maîtres de bain, les entraîneurs, mais aussi toute personne connaissant les dispositions et instructions et disposée à les appliquer exactement.

Comment organiser les tests de plongeon 1-4

Les différents exercices demandés dans chaque test peuvent être exécutés à des jours différents. Nous vous conseillons lors de l'examen d'utiliser le rapport qui restera par la suite en votre possession. Il ne sert pas de carte de commande.

Qui a réussi un test et peut recevoir un insigne?

Les participants ayant rempli toutes les conditions requises pour un test. Le fait de posséder le test précédent n'est pas une de ces conditions.

Combien coûtent la participation à un test et son insigne?

L'organisateur peut demander pour chaque test de plongeon 1-4 une taxe d'examen de 3 fr. Le prix de l'insigne pour les candidats couronnés de succès y est inclus. Un montant de 2 fr. par insigne délivré doit être versé à l'IAN.

Quelle est la suite?

Les tests de performance 5-8 suivent la série progressive (tests 1-4). Avec comme base une technique correctement apprise, on parvient progressivement à un programme de concours simple. Les tests 5 et 6 ne peuvent être jugés que par des spécialistes et demandent la maîtrise de plongeurs de base simples tels que: chandelles, plongeurs ordinaires et périlleux. Les tests 7-8 s'adressent aux plongeurs s'entraînant régulièrement. Ils devraient stimuler aussi les personnes ne participant pas à des concours à pratiquer un entraînement régulier. Comme il est demandé pour ces tests des plongeurs des 5 groupes, seuls les juges de plongeon brevetés de la FSN sont autorisés à les délivrer.

Vue d'ensemble:
Les tests suisses de natation

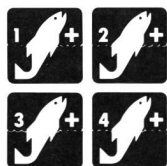
Série de préparation
Test de préparation



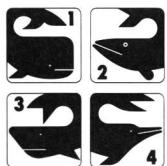
Ecrevisse
Hippocampe
Grenouille
Pingouin

Série progressive

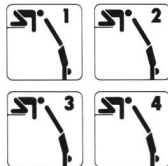
Combi-test 1-4



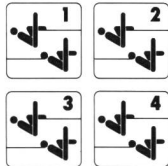
Natation 1-4



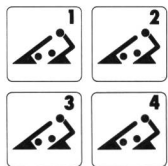
Plongeon 1-4



Natation synchronisée
1-4



Water-polo 1-4



Sauvetage 1-4

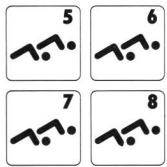


Série de performance

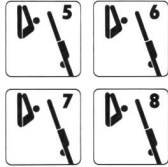
Natation par étape
20 km/50 km/150 km



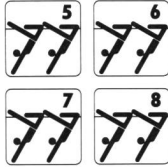
Natation 5-8



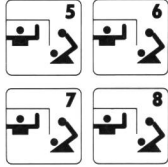
Plongeon 5-8



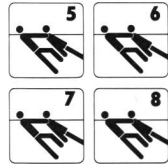
Natation synchronisée
5-8



Water-polo 5-8



Sauvetage 5-8



Editeur:

L'Interassociation pour la natation (IAN), organisation faitière de toutes les associations et institutions suisses ayant trait à la natation. L'IAN par ces différentes séries de

tests désire favoriser le développement de la natation auprès de la population. Ces tests doivent être un but et une stimulation pour les élèves-nageurs et peuvent aider les

enseignants et responsables de cours lors de la planification et du choix des objectifs d'apprentissage.

Membres:

Fédération suisse de natation
Société suisse de sauvetage
Association suisse d'éducation physique à l'école
Association suisse des maîtres de baignage
Société fédérale de gymnastique
Association suisse de gymnastique féminine
Association catholique suisse de gymnastique féminine

Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport
Fédération catholique suisse de gymnastique et de sport
Fédération suisse de sport handicap
Fédération des éclaireurs suisses
Association suisse de technique sanitaire

Ecole fédérale de gymnastique et de sport
Ecole polytechnique fédérale de Zurich (cours pour la formation des maîtres d'éducation physique)
Institut d'éducation physique et de sport de l'Université de Berne
Département militaire fédéral (Service du sport militaire)